

République Française
Département de l'Aisne
Arrondissement de SOISSONS
Commune de PASLY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de Pasly

SEANCE DU 04 OCTOBRE 2018

Date de la convocation : 27 septembre 2018

Date d'affichage : 27 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Philippe CAMACHO, maire.

Présents : Claude BERTHELOT, Philippe CAMACHO, Mireille COMBES, Edith CORDELETTE, Daniel DELAHAYE, Annie GOURLÉ, Patrick HUARD, Gérard LECLERCQ, Sylvie LEDOUX, Sylvie LÉGER, Bernard MARTELL, Alain QUÉVREUX, Hélène REDON, Thierry ROY, Véronique SERYLO

Secrétaire : Madame Edith CORDELETTE

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

19_2018 - Présentation de la convention avec la voirie départementale pour l'aménagement du plateau à l'entrée de la Bourgogne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

Le 2 juillet 2007, la SCI LES COTEAUX DE PASLY a reçu l'autorisation d'aménager un lotissement de 18 lots au lieudit « la Bourgogne » desservi par une voirie interne débouchant sur la RD 914 en agglomération de PASLY.

A l'issue des travaux de viabilisation et des premières constructions, il s'est avéré que le profil en long de la voie d'accès du lotissement présentait une pente trop importante au niveau de son débouché sur la RD 914, rendant très difficile, voire impossible, le passage des véhicules utilisés dans le cadre du ramassage des ordures ménagères et des camions du service départemental d'incendie et de secours.

Une expertise judiciaire, organisée dans le cadre du contentieux opposant le lotisseur et son maître d'œuvre, a conclu à la nécessité de remédier à cette situation par l'aménagement d'un plateau surélevé sur la RD 914 au droit de l'intersection formée avec la voirie interne départementale.

Après discussions avec le lotisseur, la Commune de Pasly a accepté d'assumer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux compte tenu du fait que la voie du lotissement sera classée prochainement dans le réseau routier communal et d'entretenir le futur aménagement qui se situera en agglomération.

Il convient donc de fixer par convention les conditions de réalisation du plateau surélevé ainsi que ses modalités d'entretien ultérieur.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et avoir pris connaissance de la convention proposée par la Direction de la Voirie Départementale, le Conseil Municipal valide ladite convention concernant l'implantation d'un plateau surélevé sur la RD 914 en agglomération de PALSY.

20_2018 - Décision modificative n°3 pour le règlement de factures en investissement et création des fiches opérations correspondantes : Aménagement d'un plateau surélevé à l'entrée de la Bourgogne - Installation d'une clôture en bois à l'école - Broyage des branches et rejets au "Poumon vert" - Raccordement au regard du réseau pluvial pour le local des services techniques - Acquisition d'un tableau pour une salle de classe

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire informe l'assemblée des points suivants :

Il convient de créer 5 nouvelles fiches opérations pour les travaux suivants :

- Opération 1826 : Aménagement d'un plateau surélevé à l'entrée de la Bourgogne.
- Opération 1827 : Installation d'une clôture en bois à l'école.
- Opération 1828 : Broyage des branches et rejets au « Poumon vert ».
- Opération 1829 : Raccordement au regard du réseau pluvial local services techniques.
- Opération 1830 : Acquisition d'un tableau pour une salle de classe.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, décide d'apporter les modifications budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2128-1828 : BROYAGE BRANCHES AU MARAIS		1 150.00 €
D 2135-1830 : TABLEAU ECOLE		500.00 €
D 2138-1820 : MAISON DES SERVICES PUBLICS	17 905.00 €	
D 2151-1826 : PLATEAU SURELEVE LA BOURGOGNE		89 000.00 €
D 2152-1829 : RACCORDEMENT PLUVIAL LOCAL SERVICES TECHNIQUES		3 200.00 €
D 2181-1827 : INSTALLATION CLOTURE BOIS ECOLE		500.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 905.00 €	94 350.00 €
R 4582-1826 : PLATEAU SURELEVE LA BOURGOGNE		76 445.00 €
TOTAL R 4582 : investissement sous mandat		76 445.00 €

21_2018 - Election d'un conseiller communautaire suite à l'arrêté préfectoral déterminant la recomposition du conseil communautaire

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
15	15	15	0	0	0

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les faits suivants :

La recomposition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Soissonnais a été fixée par arrêté Préfectoral en date du 7 septembre 2018.

Cette recomposition est prévue par l'article 4 de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, en cas de renouvellement intégral ou partiel du conseil municipal d'une commune membre d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération dont la répartition des sièges de l'organe délibérant a été établie par accord intervenu avant le 20 juin 2014.

Dans cette nouvelle composition fixée selon les règles de droit commun sur la base de la population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2018, la commune de PASLY ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire au lieu de deux actuellement.

Dans ce cas, le conseiller communautaire est élu par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants. L'article L5211-6-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste de candidats comporte deux noms et le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant.

Le rôle du suppléant visé à l'article L.5211-6 du CGCT est de siéger aux réunions du conseil communautaire à la place du conseiller titulaire en cas d'empêchement temporaire de ce

dernier. Il peut donc être envisagé que le deuxième de la liste de candidats puisse être un conseiller municipal qui ne soit pas un conseiller communautaire sortant.

Après son exposé, Monsieur le Maire fait appel aux candidatures.

Les deux élus conseillers communautaires sortants sont candidats :

- Philippe CAMACHO

- Mireille COMBES.

Après vote du conseil municipal, Monsieur Philippe CAMACHO est élu en tant que conseiller communautaire titulaire et Madame Mireille COMBES en tant que suppléante.

22_2018 - Adhésion au service missions temporaires du Centre de Gestion de l'Aisne

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
15	15	15	0	0	0

Vu les articles 14 et 25 de la loi du 26/01/1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi du 3 janvier 2001 qui précise les missions du Centre de Gestion,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Que le législateur a confié au Centre de Gestion la mission de recruter des fonctionnaires ou des contractuels affectés à des missions temporaires.

C'est pourquoi pour pallier les éventuelles absences dans les collectivités, le Maire pourra faire appel au service missions temporaires du CDG de l'Aisne.

Le personnel mis à sa disposition exécutera les directives du Maire.

La collectivité rémunérera le service missions temporaires de la façon suivante :

- le remboursement au CDG 02 du traitement brut de l'agent + les charges sociales patronales. Sont compris notamment le supplément familial, diverses primes et indemnités si l'agent en bénéficie, les congés payés et la cotisation ASSEDIC ; avec :

- **une majoration de 6% pour les contrats supérieurs ou égaux à 3 mois,**
- **une majoration de 8% pour les contrats inférieurs à 3 mois.**

- 1 déplacement aller/retour par jour de travail payé à l'agent, au-delà de 5 kilomètres effectués, soit de la résidence administrative au lieu de la mission, soit de la résidence de l'agent au lieu de la mission (lorsque celle-ci est plus proche du lieu de la mission).

Le Conseil après en avoir délibéré décide :

- * d'autoriser le Maire à signer les conventions avec le CDG pour la mise à disposition du personnel
- * décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

- De la mise en place de la déviation pendant la durée des travaux du plateau à l'entrée du lotissement « la Bourgogne » : l'entrée de Pasly pour les véhicules sera possible uniquement par la route de Vauxrezis, quant à la sortie, elle se fera par la rue des Murs Blancs (rue des ateliers municipaux). La durée des travaux est estimée à 3 semaines.
- Qu'en raison de l'agrandissement des surfaces de tontes et d'entretien des espaces verts (3 lotissements : la Bourgogne, le Craquet et la rue de l'Aubépine), une entreprise sera sollicitée pour effectuer « les grands espaces verts » tels, que terrain de foot, alentours de la salle du Marais et rond-point et ce, à partir de 2019.
- De la réception d'un courrier de Monsieur Claude DEBUIRE annonçant sa démission des commissions communales dont il était membre.
- Qu'en raison de l'absence prolongée de Mme Wargnier agent d'accueil, il a sollicité M. Kowalski pour quelques heures de renfort. Il ajoute qu'en fonction de la durée de l'arrêt de Mme Wargnier il fera appel au service de remplacement du Centre de Gestion.
- De la livraison et de l'installation du nouveau mobilier scolaire (tables, chaises et tableau) dans la classe des CE1-CE2.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h30.

Fait à PASLY, les jours, mois et an susdits



le Maire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Philippe Camacho".

Philippe CAMACHO

Ce document a été signé électroniquement.
sous sa forme originale le 04/11/2018 à 18:06:06
Référence : a7ef0fa92cc00fe2301592a3e0dc740b885169de